

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°26/097

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
POUR L'ANNEE 2026**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT
TERRITORIAL TITULAIRE MADAME FREDERIQUE SERAN**

Le Maire d'Épône,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal d'installation en date du 28 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 26-010 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire.

Considérant que Madame Frédérique SERAN, fonctionnaire territoriale titulaire, exerce les fonctions de responsable du service état civil ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la continuité du service public, il y a lieu de lui déléguer signature pour certains actes relevant de l'état civil et des compétences du Maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature

En application des dispositions de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée à Madame Frédérique SERAN, responsable du service état civil, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les actes et documents suivants :

- La légalisation des signatures, conformément à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- La réalisation des auditions communes ou des entretiens séparés préalables au mariage ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance, ainsi que des déclarations relatives au nom et au prénom, notamment :
 - Déclaration conjointe de changement de nom d'un enfant,
 - Recueil du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom,
 - Recueil du consentement de l'enfant majeur en cas de modification de son nom liée à un changement de filiation,
 - Changement de prénom,
 - Changement de nom selon la procédure simplifiée ;
- L'établissement et la signature des actes afférents à ces déclarations ;
- L'enregistrement des déclarations, modifications et dissolutions des pactes civils de solidarité (PACS) ;
- La transcription et l'apposition des mentions marginales sur les registres d'état civil ;
- La délivrance des copies intégrales et extraits d'actes d'état civil, quelle qu'en soit la nature ;
- La délivrance des autorisations en matière funéraire, notamment les autorisations d'inhumation et d'exhumation.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Article 2 : Caractère personnel de la délégation

La présente délégation de signature est personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation. Elle peut être retirée à tout moment par arrêté du Maire.

Article 3 : Modalités d'exercice

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Frédérique SERAN est habilitée à instruire, préparer, suivre et contrôler les dossiers relevant de son champ de compétence.

Article 4 : Responsabilité

La présente délégation est exercée sous la responsabilité et la surveillance du Maire. Le délégataire rend compte des actes signés dans ce cadre.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions de l'agent.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.



Fait à Epône, le 09 avril 2026

Emmanuel BOLLE

